
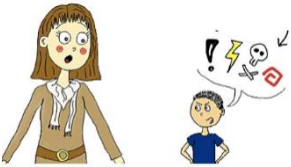




ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Règlement simplifié de l'école de Chassiers (07110) Année scolaire 2021-2022

La récréation doit être un moment où chacun doit pouvoir se détendre en jouant, en se promenant, en discutant...
dans le respect de SOI et des AUTRES.

LES ELEVES	DEVOIRS	DROITS	SANCTIONS	REPARATION DONNER DE SOI
 Nous ne voulons pas être tapés ou blessés	<p>Je prends soin des autres.</p> <p>J'aide un camarade qui s'est fait mal.</p> <p>Je respecte ceux qui sont autour de moi.</p> <p>Ni bagarre, Ni jeux dangereux, Pas de jets d'objets.</p>	<p>Jouer seul ou à plusieurs. Proposer des jeux.</p> <p>Demander à d'autres de jouer avec soi.</p> <p>Demander à un adulte de m'aider.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avertissement verbal. 2. Isolement dans la cour de récréation du haut (assis seul). 3. Privation partielle de récréation pendant un à plusieurs jours et/ou punition écrite. 4. Information aux familles. 5. Convocation dans le bureau de la Directrice. 6. Convocation des familles. 7. Equipe éducative. 8. Equipe éducative avec Mr l'Inspecteur. 	<p>1- S'aider soi-même Se ressourcer en s'isolant, faire un dessin, écrire un message, retranscrire ses émotions.</p> <p>2- S'aider soi-même et aider l'autre Faire un acte pour « Réparer ». Ce n'est pas imposé par l'adulte, cela peut ne pas être immédiat (mot d'excuse, dessin à donner, partager quelque chose...).</p> <p>Construire une nouvelle relation avec l'autre (faire avec l'autre, l'aider...).</p>
 Nous ne voulons pas être insultés ou embêtés	<p>Je parle en respectant l'autre. Pas d'injures.</p> <p>Je me comporte avec bienveillance. Pas de harcèlement.</p>			

LES ELEVES	DEVOIRS	DROITS	SANCTIONS	REPARATION DONNER DE SOI
 <p>Nous voulons être protégés et les adultes doivent pouvoir nous surveiller</p>	<p>Je reste dans les espaces autorisés.</p> <p>Pas d'élèves dans les zones interdites (zones invisibles et couloirs).</p>	<p>Je préviens un adulte quand je vais aux toilettes.</p> <p>Je préviens un adulte quand je vois un problème.</p> <p>J'écoute et j'obéis à l'adulte quand il m'appelle.</p>	<p>⇒ Isolement dans la cour du haut (2 récréations) si l'élève ne vient pas voir l'adulte quand celui-ci l'appelle.</p>	<p>Je peux proposer mon aide à un adulte pour le bien commun de l'école.</p>
 <p>Nous avons le droit de jouer</p>	<p>Je respecte les différents espaces de jeux.</p> <p>Je prends soin du matériel prêté.</p> <p>Je respecte les moments programmés.</p>	<p>Cycle 1 : sable dans les bacs, jeux divers (voitures, dinette, poupées), craies sur le tableau, vélos, trottinettes dans la cour du haut.</p> <p>Cycle 2 et 3 : jeux de ballons (basket et foot) dans les espaces réservés, les jours autorisés.</p> <p>Cycle 2 : jeux de voitures, jeux de dinette, jeux de poupée, jeux de société dans les coins réservés.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Confiscation du ballon, des jeux prêtés. 2. Retrait du droit de jouer dans les espaces réservés un ou plusieurs jours. 	<p>Je peux donner un jeu si j'en ai cassé un.</p> <p>Je peux ranger, nettoyer, embellir des lieux ou biens communs.</p>

LES PARENTS	DEVOIRS	DROITS
<p>"Nous plaçons nos enfants sous la responsabilité des enseignants et nous n'aimons pas que nos enfants se fassent gronder ou agresser par un adulte inconnu"</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun adulte étranger à l'école (parent, visiteur...) n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte scolaire (hormis accueil des enfants de maternelle). - Aucun adulte étranger à l'école (parent, visiteur...) n'est autorisé à intervenir directement auprès d'un enfant. <i>Tout parent mécontent d'un tiers dans l'enceinte scolaire gère ce différend par l'intermédiaire de l'équipe éducative.</i> - Les parents mettent au courant l'enseignant par le biais du cahier de liaison en cas de problème survenu au sein de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents sont prévenus lors d'un problème au sein de l'école par le biais du cahier de liaison. - Les parents peuvent prendre rendez-vous afin de régler une situation difficile que vit leur enfant.
LES ENSEIGNANTS ET L'EQUIPE MUNICIPALE	DEVOIRS	DROITS
<p>"Nous assurons la surveillance et faisons appliquer le règlement"</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'équipe éducative assure une surveillance active. Elle intervient pour faire appliquer le règlement. - La cour de récréation n'est jamais laissée sans surveillance : en cas de retard d'un maître de surveillance, chaque maître reste responsable de sa classe. - Le cadre temporel est respecté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les enseignants et l'équipe de la municipalité sont habilités à gérer les conflits dans l'espace scolaire. - Les enseignants doivent être respectés dans leur mission éducative. Le cadre réglementaire qu'ils mettent en place pour l'assurer doit être respecté.

Rappel : L'éducation d'un enfant et l'autorité des adultes (celle des parents comme celle des enseignants) dépend directement de la capacité des adultes à prendre une distance émotionnelle avec le conflit et à partager un même discours sur la loi et la sanction.